

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jacques DECUIGNIERES
 Maire



SEANCE DU 2 février 2015

L'an deux mille quinze et le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques DECUIGNIERES, maire.

ETAIENT PRESENTS : GRELET Béatrice, MONDON Paul, RIEFFEL Philippe, ALLONGUE Jérôme, DORNIER Christophe, GINIES Françoise ? PENNA Rébecca ROSELLO Maryvonne, SERVIERE Hugues

Excusés et ayant donné pouvoir : COEVOET Maxime, MARION Colette, HAYEK Alexandre, , VINCENT Laure, , ARZOUMANIAN Annouk,

Secrétaire de séance : RIEFFEL PHILIPPE

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé le 26 novembre 2012.

La municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer certaines orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ce qui nécessite, en vertu de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure s'effectuera selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit notamment que la révision est menée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La révision doit être prescrite par une délibération du Conseil municipal qui doit préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Intégrer des nouvelles Orientation et Aménagement et de programmation afin d'être en conformité avec la Loi ALUR et le Grenelle de l'environnement
- Maîtriser l'urbanisation afin d'assurer un développement durable du territoire communal tout en préservant les patrimoines et le cadre de vie,
- Préserver les espaces naturels
- Redéfinir les possibilités de développement de l'urbanisation données par l'extension du réseau d'assainissement, en relation avec les capacités du village à accueillir de nouveaux habitants.
- Affiner la délimitation des espaces boisés classés.
- De rectifier quelques erreurs d'appréciation de la précédente révision du PLU, adopté le 26 novembre 2012.
- Prévoir des équipements publics adaptés à l'évolution démographique,
- Améliorer les liaisons inter-quartiers en favorisant les dessertes locales et les liaisons douces,
- Maîtriser l'évolution de la zone d'activités en assurant la fluidité des déplacements,

Ces objectifs seront confirmés, voire complétés, lors de la phase d'études dont les principales étapes sont la réalisation d'un diagnostic du territoire communal, l'élaboration du P.A.D.D., la définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées.

Une fois les études finalisées, le Conseil municipal devra prendre une nouvelle délibération en vue d'arrêter le projet de P.L.U.

Monsieur le maire propose les modalités de concertation suivantes en vue d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- tenue d'un registre de concertation en Mairie, pendant toute la durée de la révision, permettant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération :
 pour 10 – contre 0

abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

26 JANVIER 2015

DATE D'AFFICHAGE

26 JANVIER 2015

Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION Du Plan local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012 et définition des modalités de concertation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

de recueillir les observations du public,

- publication dans les supports d'information et sur le site Internet de la commune
- réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable et sur le projet de P.L.U.
- réunion publique précédant l'arrêt du PLU au stade de l'étude de la définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées.

Pour mener à bien la révision du P.L.U., la commune a engagé une consultation en vue de choisir un bureau d'études spécialisé en planification urbaine et inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes.

Par ailleurs, il est proposé de créer un groupe de travail chargé du suivi des études et travaux menés tout au long de cette procédure de révision.

Enfin, l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que les dépenses exposées par la commune pour la révision de son document d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une compensation par l'État, qu'il conviendra de solliciter.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de fixer les objectifs de cette révision tels qu'annoncés précédemment,
- d'adopter les modalités de concertation précitées,
- d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte ou document concernant la révision du P.L.U.,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'obtention d'une compensation financière,
- de décider que les crédits nécessaires à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget communal,

- de préciser que les demandes d'autorisation au titre du droit des sols sur le territoire de la commune, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions des articles L. 123-6 et L 111-8 du Code de l'Urbanisme,

- de préciser que cette délibération sera notifiée à :
 - Au préfet de Vaucluse,
 - Au président du conseil Régional PACA et du Conseil Général de Vaucluse
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
 - Au président du syndicat mixte du Parc Naturel régional du Luberon
 - Au président de la communauté de communes CoTeluB
 - Aux Maires des communes limitrophes : Pertuis, Mirabeau, la Tour d'Aigues,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Syndicat d'Electrification Vauclusien
 - SIVOM Durance Luberon
 - Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière du Thor

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera insérée dans le journal LA PROVENCE

La délibération pourra être consultée en MAIRIE DE LA BASTIDONNE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Jacques DECUIGNIERES, Maire
Maire

